

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 10-2026

Portant interdiction de circuler Rue des étables

Le Maire de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

23/01/2026

Le Maire,
Marc MALFATTO



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux de rénovation de toiture devant s'effectuer 14 rue des Etables par l'entreprise Delvallet pour le compte de Mme Florie BEAUSIRE, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules rue des étables comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite rue des étables

Tous les matins de 08h00 à 12h00

Du Lundi 26 janvier 2026 au Vendredi 30 janvier 2026
et du Lundi 02 février 2026 au Vendredi 06 février 2026

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront mis à disposition par les services techniques de la Mairie et l'entreprise Delvallet enlèvera et remettra les barrières en place comme indiqué à l'article 1.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 23 Janvier 2026.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué
Constantin GIUGE

